

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF MARS, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Jean-Marc RIGAUDIE à Aurélien TESSIAUT, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Tiffany RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Adrien LASSERRE à Kévin GAREL.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-29-03-SF N° 023 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances de 2020 et notamment son article 16 prévoyant, dans le cadre de la réforme fiscale, la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), affectée aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Vu la circulaire budgétaire 2023 imposant aux collectivités l'obligation de voter annuellement à partir de 2023 les taux de THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires),

Vu l'exposé de Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines,

La compensation des ressources perdues pour les communes s'opérant par transfert de la part du foncier bâti du Département, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune a été majoré du taux de la taxe foncière du Département sur les propriétés bâties en 2021,

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) sera voté comme à l'accoutumée,

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera voté annuellement à partir de 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 à :

Foncier Bâti : 32,72 %

Foncier non Bâti : 53,31 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,36 %

- **RAPPELLE** que le taux fixé pour la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 13,36% correspond au taux de la Taxe d'Habitation, gelé depuis 2010.

En mairie, le 29 mars 2023

Affiché le 31 mars 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

